

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINES

COMITÉ SYNDICAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Convocations adressées le : mercredi 18 septembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 5 (délibération 1) 6 (délibérations 2 à 7)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8 (délibération 1) et 9 (délibération 2 à 7)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Armelle AUDIN ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD (délibérations 2 à 7) ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Aude GOBLET ; Michel PADONOU ; Gérard SERER

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Alain BENARD ; Emmanuel DUMENIL ; Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ; Régis SALIC ; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

24/09/04 – RESSOURCES HUMAINES – MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

- **Transformation d'un emploi permanent n°6129** (suppression pour création). Le poste d'agent d'accueil n° 6129 à l'Accueil Vélo Rando a vu ses missions évoluer vers des tâches plus techniques (notamment la gestion de l'atelier d'auto-réparation). Il convient donc de transformer ce poste d'adjoint administratif territorial en poste d'adjoint technique territorial.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

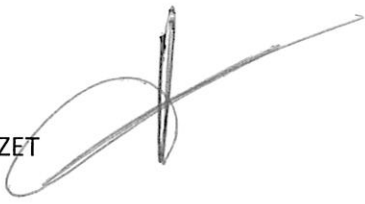

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- **DECIDE** la transformation par création et suppression d'emploi et de création d'un emploi, ci-dessus;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte découlant de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>M. MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p>
---	---